



Décennie des Nations Unies pour la biodiversité

Réf.: SCBD/SSSF/AS/JS/MLS/87830

24 janvier 2019

NOTIFICATION¹

Forum en ligne, transmission de points de vue et information concernant le Programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

Madame/Monsieur,

À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a indiqué que le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se réunira avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties² et a adopté certaines décisions contenant des demandes au Groupe de travail.

Le but de cette notification est d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations compétentes à participer à un forum en ligne et à soumettre des points de vue et de l'information sur divers sujets afin de permettre la préparation opportune de la documentation pour la onzième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, tel qu'élaboré ci-dessous. Une notification concernant les dates et l'ordre du jour provisoire sera distribuée en temps et lieu.

Forum en ligne sur l'intégration de l'article 8 j) et les dispositions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles

La Conférence des Parties, dans sa décision 14/17, paragraphe 6, sur l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions relatives aux peuples autochtones et les communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles, a prié la Secrétaire exécutive de favoriser la mise en place d'un forum en ligne invitant les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les autres organisations compétentes et les parties prenantes intéressées à procéder à un premier échange de points de vue et d'informations, selon qu'il convient, sur :

- a) les objectifs possibles à envisager pour réaliser une intégration efficace des travaux des organes subsidiaires sur des questions concernant directement les peuples autochtones et les communautés locales et permettre leur participation pleine et effective aux travaux de la Convention;
- b) les éléments possibles d'un programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes en tant que composante du cadre de la biodiversité pour l'après-2020;
- c) les arrangements institutionnels possibles, les enseignements tirés et les avantages et les inconvénients des dispositions actuelles.

¹ Ceci n'est pas une traduction officielle; il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

² Décision 14/37

Aux : Correspondants nationaux CDB, Connaissances traditionnelles et APA, organisations de peuples autochtones et de communautés locales, organisations non gouvernementales, universitaires et organisations internationales



Afin de progresser sur cette question, les activités suivantes sont organisées conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au travers d'Equator Connect, Initiative Équateur du PNUD, en collaboration avec le Forum international autochtone sur la biodiversité et le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité :

- i. Trois webinaires (un en anglais, un en français et un en espagnol) le **19 février 2019** ;
- ii. Un questionnaire de suivi ;
- iii. Un Forum de discussion en ligne du 19 février au 12 mars 2019.

Pour participer, veuillez visiter la page web suivante : <https://www.cbd.int/tk/future.shtml>. Les participants sont encouragés à s'inscrire à l'avance.

Transmission de points de vue et d'information

1. Les éléments possibles d'un programme de travail pleinement intégré dans le cadre du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité

Tel que demandé dans la décision 14/17, paragraphe 8, les Parties, les gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations internationales compétentes, en particulier les autres conventions relatives à la diversité biologique, et les parties prenantes intéressées sont invités à transmettre des points de vue sur les éléments éventuels d'un programme de travail pleinement intégré comme composante du cadre de la biodiversité pour l'après-2020, y compris leurs points de vue sur l'élaboration d'un cadre de garanties spécifique sur les peuples autochtones et les communautés locales relevant de la Convention après 2020 (décision 14/15, paragraphes 8-10).

2. Les arrangements institutionnels possibles et leur mode de fonctionnement en vue de l'application de l'article 8 j) et ses dispositions connexes

Tel que demandé dans la décision 14/17, paragraphe 9, les Parties, les gouvernements et les peuples autochtones et les communautés locales sont invités à transmettre des points de vue sur des arrangements institutionnels éventuels et leur mode de fonctionnement en vue de l'application de l'article 8 j) et ses dispositions connexes, tels que ce qui suit mais sans s'y limiter :

a) Création d'un organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et des dispositions connexes, avec pour mandat de fournir des avis à la Conférence des Parties, à d'autres organes subsidiaires et, sous réserve de leur approbation, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles respectifs, sur des questions qui présentent un intérêt pour les peuples autochtones et les communautés locales et qui entrent dans le champ d'application de la Convention;

b) Poursuite des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes avec un mandat révisé au sein du cadre de la biodiversité pour l'après-2020;

c) Application de mécanismes de participation améliorés utilisés par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes visant à favoriser la participation des représentants de peuples autochtones et de communautés locales, selon qu'il convient, lors du traitement de questions en rapport direct avec les peuples autochtones et les communautés locales dans les organes subsidiaires, afin d'assurer leur participation effective et de les intégrer pleinement aux travaux de la Convention.

3. Dialogue approfondi

Dans le but de préparer un document d'information approprié pour mettre en contexte le Dialogue approfondi qui aura lieu lors de la onzième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, des points de vue et de l'information sont invités concernant le sujet du Dialogue approfondi, qui est la « *contribution des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que la diversité culturelle au Cadre de la biodiversité pour l'après-2020* ».

4. Progrès sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes

Tel que demandé dans la décision 14/17, paragraphe 5, les Parties et les autres gouvernements sont invités à faire rapport sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, en particulier les tâches 1, 2 et 4³ et la mise en œuvre du Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, ainsi que l'application de diverses lignes directrices et normes⁴ adoptées par la Conférence des Parties et la participation des peuples autochtones et des communautés locales, dans le but de déterminer le progrès effectué et de façonner le développement du Cadre de la biodiversité pour l'après-2020.

5. Un rapprochement de la nature et de la culture

Dans la décision 14/30, paragraphe 25, la Conférence des Parties a reconnu que le Programme de travail conjoint sur les liens entre la diversité biologique et culturelle a été une plateforme utile pour la collaboration entre le Secrétariat et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture dans la poursuite d'objectifs communs en rapport avec la nature et la culture. Dans le paragraphe 26, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de mener des consultations auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer des propositions sur des éléments de travail éventuels destinés à relier la nature et de la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans cette optique, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales et le milieu universitaire sont invités à transmettre leurs points de vue sur des éléments de travail éventuels visant à susciter un rapprochement de la nature et de la culture dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Délai pour les contributions de points de vue et d'information

Dans le but de faciliter la prompté préparation de la documentation pour la onzième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales et les organisations compétentes sont invités à transmettre leurs contributions sur les questions mentionnées ci-dessus le plus tôt possible et au plus tard le **15 mars 2019**. Veuillez noter que toutes les transmissions doivent être envoyées, préférablement sous forme électronique dans le format Word, à secretariat@cbd.int.

Correspondant national pour l'Article 8 j) et les dispositions connexes

Finalement, les Parties sont rappelées de la décision X/40 B, paragraphe 7, dans laquelle la Conférence des Parties invitait les Parties à envisager de désigner des correspondants nationaux pour l'article 8 j) et les dispositions connexes afin de faciliter la communication avec les organisations communautaires autochtones et locales, et de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre effectives du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Les Parties qui ne l'ont pas déjà fait sont ainsi invitées à envisager de désigner des correspondants nationaux pour l'article 8 j) et les dispositions connexes et de fournir les coordonnées des correspondants nationaux au Secrétariat pour inclusion dans la liste des correspondants nationaux sur le site web de la Convention, dans le but de faciliter le réseautage, la communication et le renforcement des capacités.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Cristiana Paşca Palmer, PhD
Secrétaire exécutive

³ Le programme de travail est disponible à <https://www.cbd.int/traditional/pow.shtml>

⁴ Voir les lignes directrices relatives à l'article 8 j) et le Plan d'action à <https://www.cbd.int/guidelines/>